

## DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06/12/2023

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 8

Nombre de suffrages : 8

Date de convocation

29/11/2023

Date d'affichage

29/11/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

### Etaient présents :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MOUSSET Marie-Thérèse, M. PASQUIER Michel, M. POUPLIN Michel, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. GABARD Alain

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme JOLY Véronique

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. POUPLIN Michel

Numéro interne de l'acte : D04.12.2023

Objet : D04.12.2023 - EHPAD : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉS EN INVESTISSEMENT

Suite à la réforme de tarification pour les EHPADs depuis 2018, l'EPRD (l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) se substitue au Budget prévisionnel. Ainsi, dans l'attente du vote de l'EPRD, l'EHPAD Notre Dame de Lorette ne peut mandater les dépenses d'investissement. Il convient donc de faire une ouverture de crédits.

Ainsi, selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Le montant des crédits investissements 2023 s'élevait à 2 962 344,00 €. Le montant maximal à ne pas dépasser en ouverture de crédit est donc de 2 962 344,00 € X 25% soit 740 586,00 €.

Les dépenses 2024 concernées sont :

- Des investissements au chapitre 20 : ouverture de crédits de 2 000,00 €
- Des investissements au chapitre 21 : ouverture de crédits de 95 000,00 €
- Des investissements au chapitre 23 : ouverture de crédits de 643 586,00 €

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter les propositions ci-dessus.

Après délibération, à l'unanimité des votants, les membres du Conseil d'Administration acceptent la proposition de Monsieur le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Michel POUPLIN



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SEVREMONT  
Le Président,

